



**COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE**

**COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL**

**Date** : lundi 14 mai 2018

**Heure ouverture séance** : 20h00

**Clôture de séance** : 22h09

**Date de convocation** : lundi 07 mai 2018

**Présents** : Éric LUCAS, Gérard BARRIER, Françoise BENOIST, Christian HODE, Bernard LEPETIT, Monique CADORET, Murielle BODINIER, Michel LEBLANC, Marie-Christine BLIN, Henri RABERGEAU, Anthony MEREL, Amélie CORNILLEAU, Emmanuelle COTTINEAU, Alexandre DROUET, Angélique GARREAU, Hubert GUICHARD, Noémie JOURDON, Mathieu LETERTRE, Olivier PINSON, Marie-Anne RANNOU, Jean-Paul ROLLAND, Agnès SALL, William SARKISSIAN.

**Présents avec retards** : Néant

**Absents et excusés** : Yannick PROUX, Chantal GUITTON, Rony MARTIAS, Alexandre NKOM.

**Absents** : Laurence DE LOOZE.

**Pouvoirs** : Yannick PROUX a donné pouvoir à Michel LEBLANC  
Chantal GUITTON a donné pouvoir Henri RABERGEAU

**Secrétaire de séance** : Bernard LEPETIT.

Effectifs théoriques : 38

Effectifs réels : 28

Effectifs présents : 23

Effectifs arrivés en retard : 0

Effectifs représentés : 2

Effectifs non représentés : 01

**Total de voix à prendre en compte : 25**

Aucune observation n'est formulée sur le précédent compte rendu : il est donc définitivement adopté.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1/ ADMINISTRATION GENERALE
- Tirage au sort des jurys d'assises
- Représentations extérieures (remplacements à pourvoir) : postes au CCAS, ELI (Erdre et Loire Initiatives), Atlantic eau (Yannick Proux).
- Nomination d'un référent communal RGPD
- Décision municipale sur droit de préemption au profit de la COMPA
- Décisions municipales

## 2/ COMMUNICATION

- Règlement panneaux lumineux

## 3/ ENFANCE

- Convention de mise à disposition d'heures d'un agent au profit du SIVU de l'enfance
- Tarification de l'accueil périscolaire et de la cantine pour la rentrée 2018

## 4/ VOIRIE

- Convention de gestion de communication Autoroute A11

## 5/ URBANISME

- Transfert dans les zones d'activités : vente de terrains ZA de la Fontaine

## 6/ FINANCES :

- Reprise de la délibération des taux d'imposition du 26/03/2018. Erreur dans les taux.

## 7/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
  - Suivi des demandes des conseillers municipaux précédemment évoquées en CM
  - Nouvelles demandes

# ***1/ ADMINISTRATION GENERALE***

## **1/ Tirage au sort des jurys d'assises pour 2019**

Au vu de la circulaire préfectorale de Loire-Atlantique du 04 avril reçue en mairie le 6 avril 2018, Vair-sur-Loire doit procéder au tirage des jurés d'assises 2019, à partir des listes électorales d'Anetz et de St Herblon.

Vair-sur-Loire est classée en commune de 4.679 habitants. A ce titre, il faut 3,60 jurés d'assises, arrondis à 4.

Le tirage au sort doit s'établir sur la base du triple de ce nombre, soit 12 électeurs.

Monsieur le maire invite à procéder au tirage au sort de ces 12 noms.

Le tirage au sort s'effectue en premier lieu pour déterminer la liste électorale retenue, et en second lieu le numéro d'électeur. Il est procédé au tirage.

## **2/ Représentations extérieures (remplacements à pourvoir) : postes au CCAS, ELI (Erdre et Loire Initiatives), Atlantic eau (Yannick Proux).**

Par courrier reçu en mairie le 26/02/2018, Madame Hélène CRESTON, conseillère municipale a fait part auprès de Monsieur le Maire, de son intention de démissionner (pour des raisons professionnelles) de son mandat de conseillère municipale,

Par courrier reçu en mairie le 02/03/2018, Madame Céline CAILLET, conseillère municipale a fait part auprès de Monsieur le Maire, de son intention de démissionner (pour des raisons professionnelles) de son mandat de conseillère municipale,

M. le sous-préfet de Châteaubriant/Ancenis en a été avisé par courrier le 12 mars 2018.

Madame Hélène CRESTON était :

- Membre du centre communal d'action sociale

Madame Céline CAILLET était :

- Membre du centre communal d'action sociale
- Déléguée communale auprès de Erdre et Loire initiatives (ELI)

Monsieur le Maire propose de pourvoir aux différentes vacances de postes que génèrent ces démissions. Un appel à candidature est effectué.

La candidature de Yannick PROUX en référent extérieur auprès d'Atlantic Eau doit également, être validée par le conseil municipal (membre titulaire ou suppléant).

Les membres titulaires sont M. Henri RABERGEAU et M. Jean-Paul ROLLAND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PROCEDE** aux remplacements suivants :

POSTES	NOMS
Membre du centre communal d'action sociale	Angélique GARREAU
Délégué communal auprès d'ELI	Marie-Christine BLIN

Les formalités administratives découlant de ces démissions seront effectuées.

Monsieur le Maire est chargé de les accomplir.

Le tableau des effectifs (qui sera annexé à la présente délibération) des élus municipaux de VAIR-SUR-LOIRE a été actualisé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Châteaubriant – Ancenis.

- **VALIDE** la candidature de M. Yannick PROUX en tant que membre suppléant (de M. Jean-Paul ROLLAND) auprès d'Atlantic Eau.

### **3/ Nomination d'un référent communal RGPD**

#### **Explication du RGPD :**

GDPR (General Data Protection Regulation), également appelée RGPD (Règlement général sur la protection des données) en France, deviendra le 25 mai 2018, le Règlement européen sur la protection des données : "*Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données*".

Ce règlement s'applique à tous les ressortissants de l'Union européenne, et à toutes les organisations (privées comme publiques) qui traitent des données provenant d'organisations européennes. Il s'appliquera aussi aux entreprises non-européennes qui proposent des biens et des services en Europe.

#### **Quelques principes fondamentaux à retenir :**

- **Le principe du consentement** : les entreprises doivent l'obtenir du citoyen / client / administré dès la conception des données. Et même avant la nouvelle règle de la sécurité par défaut qui impose aux entreprises de disposer d'un système d'information sécurisé.
- **Le droit à l'oubli** : le droit à l'effacement impose à l'entreprise l'obligation d'effacer les données à caractère personnel sous plusieurs motifs, et cela dans les délais les plus brefs. Le citoyen européen peut également s'opposer au profilage via des traitements automatisés.
- **Le droit à la portabilité des données personnelles** : les personnes pourront obtenir communication, dans un format lisible et structuré, des données personnelles les concernant. Au-delà de la communication des

données, il autorise leur transfert vers d'autres acteurs, sous réserve que cela soit techniquement possible.

- **La nomination d'un DPO** : le DPO (Data Protection Officer) ou Délégué à la protection des données est une personne qui se voit confier la mission d'être associé aux questions relatives à la protection des données personnelles dans les entreprises privées comme dans les organisations publiques.

La Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) incite les organisations de travail (privées comme publiques) à procéder en 6 grandes étapes :

**1/ Désigner un pilote** : pour piloter la gouvernance des données personnelles de la collectivité, il y a besoin d'un véritable chef d'orchestre qui exercera une mission d'information, de conseil et de contrôle en interne : le délégué à la protection des données.

**2/ Cartographier les traitements de données personnelles** : travail de recensement à faire pour identifier tous les types de traitements informatiques gérant des données personnelles.

**3/ Prioriser les actions à mener** : identifier les actions à mener pour se conformer aux obligations juridiques et informatiques. Prioriser ces actions au regard des risques que font peser les traitements informatiques sur les droits et les libertés des personnes concernées.

**4/ Gérer les risques** : si des points particuliers de traitement de données personnelles sont susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes concernées, une analyse d'impact sur la protection des données sera à faire.

**5/ Organiser les processus internes** : pour assurer un haut niveau de protection des données personnelles en permanence, il convient de mettre en place des procédures internes qui garantissent la prise en compte de la protection des données à tout moment, en prenant en considération l'ensemble des événements qui peuvent survenir au cours de la vie d'un traitement (ex : faille de sécurité, gestion des demandes de rectification ou d'accès, modification des données collectées, changement de prestataire...).

**6/ Documenter la conformité** : pour prouver la conformité au règlement, il est impératif de constituer et regrouper la documentation nécessaire. Les actions et documents réalisés à chaque étape doivent être réexaminés et actualisés régulièrement pour assurer une protection des données en continu.

Le point 1 peut être établi en CM du lundi 14 mai 2018.

Pour le reste, la collectivité ne dispose pas des ressources humaines en interne pour mener à bien ce travail d'expert juridique et informatique à la fois (travail hautement "spécialisé"). Dès lors, il convient de retenir un bureau externalisé pour réaliser un accompagnement de la collectivité dans ce domaine.

Une note électronique rédigée du Directeur Général Adjoint (DGA) de la COMPA, Monsieur Éric LHOTELLIER, a été adressée à l'ensemble des directeurs généraux des services et des secrétaires de mairies du Pays d'Ancenis, en date du 30 mars 2018.

En résumé : il y est écrit que la COMPA sollicite un prestataire pour une évaluation de ses propres traitements de données personnelles et les moyens à mettre en œuvre pour instaurer durablement cette nouvelle obligation de protection.

Un marché à procédure adaptée (MAPA) est lancé par le service SISL de la COMPA portant sur le diagnostic, le conseil et les préconisations pour se conformer au Règlement Général de Protection des Données personnelles.

Il est prévu **dans la prestation, la tenue d'une rencontre d'information** sur la protection des données personnelles (responsabilité, moyens de mise en conformité adapté,...) **à l'attention des communes qui le souhaitent**, accompagnée d'un livrable reprenant le contenu de cette réunion. Ce livrable sera remis en fin de séance.

Pour la mise en concurrence, la COMPA a fait le choix de passer par l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP).

Le conseil municipal est attendu pour :

- 1/ retenir le choix d'une personne référente sur ce dossier RGPD ;
- 2/ savoir si la commune de Vair-sur-Loire attend les résultats des démarches de la COMPA ou lance directement sa propre consultation, sans plus attendre (il est rappelé, ici, que normalement tout doit être en place pour le 25 mai 2018, sous peine de sanctions administratives et financières).

Après appels à candidatures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de se rapprocher de la COMPA pour la procédure de consultation.

- **VALIDE** la candidature de William SARKISSIAN en tant qu'élu référent RGPD en lien avec Sébastien LE DAHERON (Directeur Général Adjoint).

#### **4/ Décision municipale sur droit de préemption au profit de la COMPA**

##### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - TERRAIN SIS 22, LA MERCERIE**

La commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour des parcelles YB 109 (25a40) et 189p (25a00).

Les parcelles YB 189 (95a22) et YB 105 (32a21) sont en zone 2AU et sont soumises au DPU au profit de la commune car elles sont situées dans un secteur d'urbanisation future (2AU) à vocation d'activités économiques.

Pour information, la COMPA a fait une proposition, d'acquisition de celles-ci sur la base de 2,50 € le m<sup>2</sup>, ainsi que d'autres parcelles situées à l'Ouest

Le SCoT du Pays d'Ancenis définit que la future zone d'activités économiques stratégique « Les Merceries » est d'envergure intercommunale et prescrit qu'au sein des zones d'activités économiques d'envergure intercommunale les documents d'urbanisme devront permettre le développement des zones d'activités économiques stratégiques et l'installation d'entreprise à fort potentiel économique.

Les parcelles Y B 105 et 189 seront nécessaires à la création d'un espace tampon vis-à-vis des habitations à l'Est.

De ce fait, la commune de Vair sur Loire a préempté, en vue de l'aménagement de la zone d'activités « Les Merceries » pour le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques.

Cet immeuble sera ensuite cédé à la COMPA au même prix que la commune (opération sans conséquence budgétaire).

##### **Pour information :**

La préemption, ne portant que sur une partie de la propriété dont le montant proposé par la commune ne correspond pas à celui déclaré dans la DIA, doit être considérée comme une préemption à un prix différent. Par conséquent, et après notification, le propriétaire disposera d'un délai de deux mois pour :

- Renoncer à la vente
- Accepter la proposition d'acquisition
- Accepter que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation

L'absence de réponse du propriétaire dans les deux mois équivaut à une renonciation d'aliéner son bien.

#### **5/ Décisions municipales**

11 décisions municipales.

## **2/ COMMUNICATION**

### **1/ Règlement des panneaux lumineux**

La commune s'est dotée de deux panneaux lumineux, un sur la commune déléguée d'Anetz, un sur la commune déléguée de St Herblon.

Cet outil est géré par la commune de Vair sur Loire.

L'objectif de ces panneaux est de diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune, accompagner les associations de la commune dans la promotion de leurs manifestations.

Il vient s'ajouter aux outils de communication déjà existants : bulletin communal, site internet...

La diffusion des informations est gratuite.

La commission communication en date du 12 avril 2018 a travaillé sur un projet de règlement pour déterminer les critères et les modalités de diffusion des informations.

Ce règlement sera envoyé aux associations de Vair-sur-Loire.

Une adresse mail dédié aux panneaux sera créée (communication@vairsurloire.fr).

Ce règlement pourra évoluer dans le temps. M. le maire délégué demande que la commune se rapproche des associations pour éviter les publicités d'emplacements sauvages. Mais ce sont surtout des associations extérieures à la commune qui sont concernées.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le règlement qui sera annexé à la délibération.

## **3/ ENFANCE**

### **1/ Convention de mise à disposition d'heures d'un agent au profit du SIVU de l'enfance**

Le SIVU de l'ENFANCE a initié une action sur la parentalité conduite par un comité de pilotage et un groupe de parents, avec le concours de Christine HANGARD, directrice-adjointe du SIVU, et des agents en charge du secteur enfance-jeunesse dans leurs communes de rattachement, Muriel BEAUCHENE de Saint-Géréon et Hélène GAUTIER de Vair-sur-Loire.

Aux termes des réunions de travail préparatoires, il ressort que les parents ont souhaité aborder différents thèmes et la mise en place de groupes de paroles, d'ateliers, de conférences, de pièces de théâtre...La réalisation de ces différentes actions nécessite la mobilisation de référents techniques pour animer le groupe de travail, assurer les tâches administratives et logistiques relatives à ce projet et participer aux actions mises en œuvre. C'est pourquoi Monsieur le Président proposait de solliciter la mise à disposition de Muriel BEAUCHENE et de Hélène GAUTIER auprès de leur employeur respectif afin qu'elles accompagnent Christine HANGARD dans la réalisation de ces missions. Il indiquait que les conditions de cette mise à disposition ainsi que les modalités financières de remboursement des communes de Saint-Géréon et de Vair-sur-Loire par le SIVU de l'Enfance sont précisées dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Le Modèle de convention est exposé.

ci-contre :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le principe de cette mise à disposition sur la nouvelle durée proposée (10 h / mois) ;
- **VALIDE** le projet de convention proposé sur le reste des modalités proposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de gestion

## 2/ Tarification 2018/2019 des services accueil périscolaire et de la restauration scolaire

M. Bernard LEPETIT (Adjoint aux affaires scolaires) présente les propositions tarifaires pour la rentrée scolaire de septembre 2018 :

	Accueil périscolaire - Tarif par quart d'heure
Tarif 1 (< ou = 334€)	0.28 €
Tarif 2 (> à 334€ jusqu' à 512€)	0.41 €
Tarif 3 (> à 512€ jusqu' à 1020€)	0.52 €
Tarif 4 (> à 1020€ jusqu' à 1564€)	0.62 €
Tarif 5 (> à 1564€ )	0.73 €
Extérieur	0.89 €
Petit déjeuner	1,20 €
Goûter	0,79 €
Repas du mercredi	3,50 €
Pénalité par 1/2 de retard	7 €

Tout quart d'heure commencé est dû.

Toute demi-heure de retard commencée est due.

Concernant la restauration scolaire, les tarifs seront inchangés :

- Prix du repas enfant : 3,50€
- Prix du repas enfant occasionnel et hors commune : 3,90€
- Prix du repas enfant exceptionnel : 4.50€
- Prix du repas adulte : 5.50€
- Prix du repas du mercredi : 3,50€
- Dégradation de matériels :
  - Assiette : 4€
  - Verre : 1€
  - Ramequin : 1€
  - Coupelle : 1€
  - Couvert : 1€
  - Mobilier : 4.60€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** ces reconductions tarifaires.

Ces dernières s'appliqueront à compter du 1er septembre 2018.

Toutes ces informations seront indiquées sur le site Internet de la commune.

## **4/ VOIRIE**

## **1/ Convention de gestion de communication autoroute A11**

En application de la loi n°2014-774 du 07 juillet 2014, la société Cofiroute est tenue de clarifier avec les collectivités concernées, les modalités d'entretien des ouvrages d'art (OA) présents sur son réseau.

La commune de Vair-sur-Loire est traversée par l'autoroute A11 et lors de sa construction deux voies ont été rétablies par des ouvrages d'art :

<b>N° de l'ouvrage</b>	<b>Voie rétablie</b>
A11BPI17	Passage agricole Le Branchereau
A11BPS19BIS	Chemin rural La Riveraie

Une convention d'accord préalable, qui avait été établie le 15 novembre 1979, présente des principes de gestion des ouvrages.

En conclusion : le principe fondamental à retenir :

- Le principe général de la loi est que Cofiroute assure la gestion de la structure de l'ouvrage et que la commune s'occupe de la gestion de la voie rétablie.

La question sur l'entretien des remblais à la charge de la commune est posée par un certain nombre de conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'accepter la convention pour le passage agricole « le Branchereau » mais d'ajourner pour le chemin rural « la Riveraie ».

Il est demandé à la commission voirie de se renseigner auprès des autres communes comme Mésanger. La décision est reportée. Le projet de convention est ajourné.

## **5/ URBANISME**

### **1/ Transfert dans les zones d'activités : vente de terrains ZA de la fontaine**

Dans le cadre du transfert des zones d'activités à la COMPA, induit par la loi NOTRE, la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a validé les modalités de rachat du foncier communal par la COMPA :

- Terrain non aménagé : rachat du terrain à sa valeur comptable
- Terrain viabilisé : rachat du terrain à sa valeur vénale
- Dans la zone d'activités de la fontaine, commune déléguée d'Anetz, deux parcelles sont à acquérir par la COMPA :
  - Parcelle F 146 d'une superficie de 2136 m<sup>2</sup> environ
  - Parcelle F 155p d'une superficie de 2300 m<sup>2</sup> environ

La valeur vénale de ces terrains a été fixée à 3.50€ le m<sup>2</sup>.

Vu l'avis des Domaines du 21/02/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la vente des parcelles F 146 (2136 m<sup>2</sup> environ) et F 155p (2300 m<sup>2</sup> environ) soit une surface totale de 4436 m<sup>2</sup> environ sur la base de 3.50 € le m<sup>2</sup>.



- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente au profit de la COMPA. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

## **6/ FINANCES**

### **1/ Reprise de la délibération des taux d'imposition du 26/03/2018. Erreur dans les taux. Rectification vote des taux d'impositions 2018**

Vu la délibération de la commune de Vair-sur-Loire du 29 mars 2016 fixant les conditions du lissage des taux d'imposition entre les communes d'Anetz et Saint-Herblon,

Vu la délibération de la commune de Vair-sur-Loire du 26 mars 2018 fixant les taux d'imposition 2018,

Considérant qu'une erreur dans le calcul des taux a été relevée par les services de l'Etat,

Il est proposé de prendre de nouveau la délibération en rectifiant les taux afin d'annuler et de remplacer celle du 26 mars 2018.

A titre d'information, les taux votés le 26/03/2018 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 18.31%
- Taxe sur le foncier bâti : 15.94%
- Taxe sur le foncier non bâti : 51.32%

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE** une hausse de 2% des taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti sur la base des taux moyens de 2017 et de retenir les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 18.28%
- Taxe sur le foncier bâti : 15.94%
- Taxe sur le foncier non bâti : 51.31%

### **DIVERS :**

Courrier du conseil départemental du 44 sur le projet d'aménagement de la Barbinière : M. le maire demande de vérifier par rapport au premier courrier que la commune a adressé au département sur la problématique de l'aide financière de la commune (40 % du coût HT ?). Un courrier sera transmis au département pour travailler cette précision. La commune devra assumer la maîtrise d'œuvre rue des Pinsons et l'étude de faisabilité de cette partie du dossier.

## ***7/ QUESTIONS ORALES***

- **Suivi des questions diverses précédemment évoquées en CM**

Le tableau de suivi des demandes du conseil municipal est passé en revue.

- **Nouvelles demandes :**

- ✓ Demande d'un administré sur la boîte aux lettres jaunes de la Poste (à côté de l'Eglise – St Herblon) : à déplacer pour l'optimiser ? Question à poser à la Poste. (Jean-Paul Rolland).

- ✓ Bosquets d'arbres : manque de visibilité rue de la Blanchère, en haut de la rue des Patisseaux et allée des Mimosas : plutôt mettre des couvre-sols ?
- ✓ Bibliothèque de St Herblon : la façade du bungalow mériterait d'être nettoyée.
- ✓ Stationnement court (15 à 20 mn) empêchent des riverains de sortir de chez eux.
- ✓ Panneaux pour l'école maternelle du chêne vert réfection des toilettes : état d'avancement du dossier.
- ✓ Rue des Saules : date d'achèvement de l'aménagement ? une communication auprès des riverains est à faire. Il n'y a pas d'association constituée par les riverains. C'est à eux de voir auprès du lotisseur privé. La mairie doit-elle faire un courrier pour expliquer la situation ? M. le maire délégué propose de préparer une réponse au lotisseur avec copie à transmettre à l'ensemble des co-lotis. M. le maire souhaite qu'on rappelle que la mairie a repris en charge les candélabres et le fonctionnement de l'éclairage.
- ✓ Entretien sur la commune déléguée d'Anetz sur les chemins : la tondeuse Ferrari a été en panne. Les services techniques l'ont récupéré seulement aujourd'hui (lundi 14 mai 2018). L'herbe est très haute à de multiples endroits.
- ✓ Une plaque « handicapé » a été remise en main propre mais ce n'est pas à la commune de l'installer car c'est sur du terrain privé.
- ✓ Sens de circulation autour de l'Eglise (St Herblon) : le rapport « étude de déplacement » doit être transmis à M. le Maire.
- ✓ Semaine de l'Europe : les allemands arrivent le mercredi 16 mai 2018 à 18h. Rendez-vous à la maison du Prieuré pour les accueillir. Jeudi midi : repas allemand aux restaurants scolaires.
- ✓ Vendredi 25 mai 2018 à 19h : rencontre avec les riverains du clos des fontaines.
- ✓ Urbanisme : cartes distribuées aux élus pour identification du patrimoine à rendre au service urbanisme dès que possible si ce n'est pas encore fait.
- ✓ Entretien espaces verts : l'ESAT est passé tondre aux Patisseaux et rue des Goëlands au moins une fois. Mais à rappeler si besoin.
- ✓ Des félicitations pour l'entretien du cimetière de St Herblon à l'occasion du 08 mai 2018.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h09.

**Suivent les Signatures :**